

educa.Guides

TIC et éthique

Version courte

2006

École et TIC

Ce guide dispose d'une page Internet sur educa.ch. Vous trouverez à cet endroit un fichier PDF du guide, que vous pouvez également consulter en ligne, ainsi que des informations complémentaires et des liens vers des sites proposant du matériel pédagogique. Ces informations et liens sont mis à jour régulièrement. La date de publication ainsi que celle d'une éventuelle actualisation sont indiquées sur le PDF. Le contenu de la version PDF n'est pas actualisé.

► [Page Internet](#)

Intégration des TIC
dans l'enseignement


educaguides.ch

Guides de conseils et de soutien au personnel enseignant, aux formatrices et formateurs pour l'intégration des TIC dans l'enseignement.



TIC et éthique

**Problèmes éthiques et
opportunités
d'apprentissage éthique lors
de l'utilisation de nouveaux
médias à l'école**

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Bundesamt für Berufsbildung und Technologie BBT



CTIE | Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement
Erlachstrasse 21 | Case postale 612 | 3000 Berne 9 | Tél. 031 300 55 00 | Fax. 031 300 55 01
E-Mail info@sfib.ch | Internet www.ctie.ch

Impressum

Mandant	Le projet educaguides a vu le jour dans le cadre de l'initiative PPP-ésn "L'école sur le net", sur mandat de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et avec le soutien de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).
Editeur	Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement (CTIE)
Direction de projet du guide	Prof. Dr. Dominik Petko, Institut für Medien und Schule: www.ims.phz.ch Pädagogische Hochschule Zentralschweiz – Hochschule Schwyz
Co-auteurs et autrices	Daniela Knüsel (IMS, PHZ Schwyz) Yvonne Büttner (Fachstelle Erwachsenenbildung Baselland) Prof. Dr. Christina Class (HTA Luzern) Guido Estermann (PHZ Schwyz) François Fillietaz (SATW working group e-education) Louis-Joseph Fleury (F3 MITIC BEJUNE) Prof. Dr. Bruno Frischherz (HSW Luzern) Marcel Gübeli (Interkantonale Lehrmittelzentrale) Jean-François Jobin (F3 MITIC BEJUNE) Raymond Morel (SATW) Prof. Dr. Dominik Petko (PHZ Schwyz)
Illustration	DigiOnline GmbH, Cologne
Version linguistique	Le Guide est également disponible en allemand.
Copyright	educa.ch, Berne 2006 Reproduction – hormis à des fins commerciales – autorisée avec indication de la source.

Dans le cadre de PPP-ésn "L'école sur le net", il a été décidé en 2005 de mettre l'accent sur "les conseils et l'assistance pédagogiques et didactiques aux enseignants pour l'utilisation des TIC pendant les cours". Des spécialistes respecté-e-s d'institutions reconnues et renommées dans le domaine de la formation continue ont élaboré, dans le cadre d'une collaboration intercantonale et interinstitutionnelle, des guides sur les thèmes suivants:

- **Ethique:** TIC et éthique
- **Infrastructure:** acquisition et exploitation des outils informatiques dans les écoles
- **Literacy:** lire, écrire et nouveaux médias
- **Droit:** droit des TIC
- **Didactique:** ordinateur dans l'enseignement – didactique et méthodologie
- **Hétérogénéité:** enseignement dans les classes hétérogènes

Ces guides sont présentés en détail sur le site www.educaguides.ch. Vous y trouvez également la présente version complémentaire à télécharger.

Table des matières

1. Nouveaux médias – nouveaux problèmes éthiques	3
2. Flous juridiques	3
3. Barrières techniques, règles de comportement et devoir de surveillance.....	4
4. Formation éthique.....	5
5. Situations problématiques en tant qu'opportunités d'apprentissage	6
5.1. Contenus interdits et présentant un risque pour la jeunesse	6
5.2. Informations douteuses.....	7
5.3. Droit d'auteur	8
5.4. Communication et Netiquette.....	9
5.5. Sphère privée.....	10
5.6. Fossé numérique	11
5.7. Usage abusif de la technologie	12
5.8. Consommation et publicité.....	12
6. Utilisation productive des médias en tant qu'opportunité de formation éthique	13
6.1. Utiliser des contenus intelligents pour l'apprentissage personnel	14
6.2. Communiquer avec des personnes vivant dans d'autres contextes et cultures	14
6.3. Apprendre le "fair-play" avec des jeux d'ordinateur.....	14
6.4. Produire et diffuser des contenus intelligents.....	15
7. Conclusion.....	15
8. Bibliographie.....	16

1. Nouveaux médias – nouveaux problèmes éthiques

L'intégration des nouveaux médias à l'école entraîne tôt ou tard l'apparition de questions éthiques. L'Internet et la téléphonie mobile constituent pour l'école une ouverture aussi bien aux ressources du savoir qu'aux problèmes du monde. Les manchettes font surtout état de violations spectaculaires et imprévues des normes, ce qui engendre des demandes récurrentes de restriction et d'interdiction ou, dans une perspective à plus long terme, de développement des compétences en médias et en éthique. Les exemples dramatiques qui ont parfois fait la une des journaux n'ont pas manqué au cours des dernières années :

- des contenus relevant de la protection des enfants et des jeunes, voire illégaux (violence, racisme, pornographie) sont retrouvés sur les ordinateurs de l'école ou sur les portables des élèves.
- des enfants et des jeunes subissent dans les chats et via d'autres canaux de communication du harcèlement sexuel de personnes soi-disant du même âge.
- des adolescents et des adolescentes tabassent d'autres jeunes sous l'œil de la caméra d'un portable, dans le seul but de publier la scène filmée sur Internet ("happy slapping").
- des photos de membres du personnel enseignant ou d'élèves sont prises à l'aide du portable, dénaturées et publiées sur Internet.
- des élèves échangent de la musique et des films en grande quantité et sont finalement poursuivis-e-s pour piraterie.

Outre ces cas, qui constituent également des délits, les écoles ont connu et connaissent encore maintes autres situations de flou juridique et qui exigent des réponses multiples. Des problèmes éthiques peuvent par exemple résulter de l'absence d'esprit critique face aux informations publiées sur Internet, de l'inattention dans la divulgation de données personnelles, de l'installation de logiciels dommageables ou de l'incapacité à respecter les autres personnes sur le réseau. Au niveau de l'école primaire, c'est le plus souvent de façon fortuite que les enfants sont confronté-e-s à des situations problématiques à propos des nouveaux médias. Dans les classes primaires supérieures, les limites de l'éthique sont franchies intentionnellement plus fréquemment. En effet, c'est au plus tard au niveau secondaire qu'une utilisation douteuse des médias sur les plans juridique et éthique peut encore être considérée comme un comportement général de curiosité et d'expérimentation, voire de rupture ciblée des normes. Dans ces cas de figure, les réponses apportées sont parfois radicales. Des écoles suppriment l'accès à Internet de leurs ordinateurs au profit d'un strict Intranet ou interdisent tous les portables dans l'établissement. D'autres équipent leurs ordinateurs d'un logiciel de filtrage extrêmement restrictif, n'autorisant que les sites répertoriés dans une "liste positive". De surcroît, des règles d'utilisation restrictives sont édictées, qui doivent parfois être approuvées par une signature. Mais ces réactions rigides ne tiennent pas compte du fait que ce n'est pas seulement à l'école que les enfants et les jeunes sont confronté-e-s aux nouveaux médias et aux dangers qu'ils représentent. En dehors de l'école, cette confrontation a fréquemment lieu sans accompagnement pédagogique et avec des conséquences quasi incontrôlables. L'attitude des parents face à l'utilisation des médias par leurs enfants varie. Certaines expériences ne peuvent pas toujours être abordées, spécialement avec les parents autoritaires dont les enfants ont peur des sanctions. Et il n'est pas rare que les problèmes qui en résultent reviennent par des voies détournées à l'école. L'école doit donc envisager les problèmes d'utilisation des médias comme une opportunité d'apprentissage éthique.

En ce qui concerne la question des responsabilités dans les cas problématiques d'utilisation d'Internet à l'école, le corps enseignant et les parents peuvent aujourd'hui consulter toute une série d'ouvrages (p. ex. Machill, 2001; Direction de l'instruction publique du canton de Zurich, 2002; BMFSFJ, 2004), des portails d'information (p. ex. www.skppsc.ch; www.internetsanscrainte.fr), des liens internationaux (www.saferinternet.org; www.cnil.fr); il existe également une multitude de sites qui s'adressent directement aux enfants et aux jeunes p. ex. www.netcity.org; www.2025exmachina.net et autres, cf. Class, Frischherz & Petko, 2005). Le point commun de toutes les approches les plus récentes est qu'elles proposent à l'école des mesures multiples, vu que les réponses uniques n'ont que très peu d'effet. Elles associent aux barrières techniques des règles d'utilisation, la surveillance par le personnel enseignant et la transmission d'une compétence média aux élèves. Alors que les questions des barrières techniques, des règles d'utilisation et de la surveillance pédagogique sont aujourd'hui déjà bien connues, il existe encore peu d'approches sur la manière de dispenser des compétences média, dans le sens éthique, notamment pour les problématiques difficiles. C'est pourtant ce qui serait indispensable, car toutes les stratégies de protection n'offrent à elles seules que peu de chances de succès.

2. Flous juridiques

Les activités sur Internet sont régies par les droits les plus divers. Ils concernent surtout la protection de l'enfance et de la jeunesse, la protection des données, le droit d'auteur, la fraude et l'emploi de contenus illégaux (cf. pour l'Allemagne www.lehrer-online.de > Recht, pour la Suisse guides.educa.ch/fr/droit). La situation juridique n'est cependant pas toujours claire, si bien qu'en fin de compte, les jugements se font au cas par cas, tant en Suisse qu'à l'étranger. De nombreux problèmes sont imputables aux propriétés suivantes de l'Internet.

- Anonymat: même si les personnes sur Internet ne sont pas nécessairement identifiables par leur nom, toutes les activités Internet (la publication comme la simple navigation) laissent des traces. Ainsi, par exemple, il est possible de remonter jusqu'à l'ordinateur à l'origine d'un accès à un site Internet. Ces investigations sont toutefois assez coûteuses et en pratique ne sont effectuées que pour des délits graves.
- Internationalité: sont applicables à chaque acte délictueux les lois du pays dans lequel a été accompli le délit. La poursuite devient extrêmement coûteuse pour les délits Internet dépassant le cadre des frontières. Dans la pratique, l'action pénale se concentre sur les délits particulièrement graves. Comme les lois, par exemple celles concernant la représentation d'actes de violence et de pornographie, varient d'un pays à l'autre, il est quasiment impossible de sanctionner les fournisseurs domiciliés dans des pays aux lois très libérales. Les générateurs de contenus ne sont quasiment limités par aucune loi ou règle éthique.
- Développement rapide: compte tenu du développement rapide des nouvelles applications et variantes d'utilisation, la jurisprudence est souvent en retard sur la situation actuelle.
- Ouverture: les fournisseurs commerciaux et les mouvements Open Source, respectivement Open Content, les adeptes des sanctions et de la protection des données, la sphère politique se battent afin de déterminer si l'Internet devrait à l'avenir être moins ouvert et moins dynamique mais plus sûr et mieux commercialisable ou s'il faut lui conserver son ouverture et son dynamisme et apprendre aux utilisateurs et utilisatrices à éviter certains problèmes.
- Concurrence: les efforts visant à limiter l'ouverture de l'Internet doivent actuellement aussi être considérés dans le contexte des efforts des entreprises dominantes du marché, qui tentent de s'assurer une position monopolistique. La mise en place d'un standard ne permet pas seulement la génération de taxes de licence, mais également la production de revenus publicitaires, la reprise de produits voisins et bien d'autres choses encore.

Des dispositions juridiques sont importantes pour délimiter des conditions cadre et permettre de réagir en cas de délits graves. Les flous juridiques qui subsistent dans l'Internet sont toutefois nombreux.

3. Barrières techniques, règles de comportement et devoir de surveillance

Les *programmes de filtre* sont pour la plupart capables de bloquer l'accès à nombre de contenus indésirables et très grossiers (voir discussion sur ces filtres sous: www.blinde-kuh.de/schutz.html). Mais ils présentent également quelques graves inconvénients. D'une part, les programmes de filtrage ne permettent jamais de bloquer tous les contenus indésirables, car les listes de blocage ne sont pas suffisamment actualisées, les contenus écrits de manière anodine ne sont pas reconnus ou parce que de nombreuses photos et vidéos ne sont pas captées. Les programmes de filtre peuvent être contournés relativement simplement en créant sans cesse de nouvelles pages miroir ou par des services de rewebber. Pour des enfants déjà expérimenté-e-s, contourner un filtre et rechercher des sites indésirables peut devenir un sport. Les possibilités de l'Internet sont considérablement limitées en cas d'installation de programmes de filtrage particulièrement restrictifs, p. ex., des filtres avec des listes dites positives ou blanches. Selon les circonstances, même les résultats des moteurs usuels de recherche ne s'affichent plus et l'Internet devient presque inutilisable. Par ailleurs, la protection n'est jamais complète, même si l'accès Internet de l'école est protégé par des logiciels de filtrage et placé sous étroite surveillance. Par exemple, elle ne s'étend pas aux téléphones mobiles des élèves, qui permettent la navigation sur Internet ainsi que l'affichage et l'envoi de nombreux contenus douteux. Les enfants et les jeunes seront donc de toute façon confronté-e-s tôt ou tard à des aspects problématiques de l'Internet, respectivement des médias.

Un code de déontologie fixant explicitement les règles d'utilisation de l'Internet à l'école est un autre moyen de lutter contre les contenus indésirables. De telles listes de règles existent en grand nombre sur l'Internet. Alors que, par exemple, les modèles de la Fondation Bertelsmann (Machill, 2001; www.internet-verantwortung.de) ou l'important modèle en anglais de la communauté scolaire du Kent (www.kented.org.uk/ngfl/policy.html) proposent explicitement un choix de diverses variantes de règles, d'autres modèles laissent une marge de manœuvre nettement plus réduite, notamment lorsqu'ils essaient de couvrir les flous juridiques. Edicter de telles règles fait peu de sens si l'utilisation des médias à l'école est associée à un apprentissage du comportement éthique. Il faut s'attendre à ce que quelques élèves détournent ces règles, au plus tard lorsqu'ils et elles seront laissés sans surveillance. De toute façon, ces règles n'ont pas cours en dehors de l'école. Si chaque classe, respectivement chaque école se donne ses propres règles, on peut au moins espérer que les élèves apprendront les principes de la pensée éthique (cf. Aufenanger, 2001; Machill, 2001). Ce n'est qu'ainsi que les règles seront respectées et que les personnes concernées prendront conscience des motifs ayant conduit à leur instauration. La connaissance des règles doit être associée à des histoires individuelles et aux convictions de la classe. Enfin, tout code de déontologie doit être conforme au droit en vigueur; il doit aussi être défendu et appliqué uniformément par tout le corps enseignant. Les parents doivent eux aussi adhérer aux règles instaurées. Cette adhésion est importante dans une société pluraliste qui comprend tous les styles éducatifs, des plus libéraux aux plus restrictifs. L'origine culturelle peut également avoir une incidence sur la tolérance à certains contenus.

Toutes les activités Internet doivent se faire ouvertement et être constamment identifiables. Cette règle importante devrait être prise en compte dans les chartes. C'est la seule façon pour les enseignants et les enseignantes d'assumer leur *devoir de surveillance*, de reconnaître les contenus indésirables et de réagir correctement. La surveillance peut avoir lieu durant l'utilisation d'Internet, auquel cas l'enseignant ou l'enseignante doit avoir une vue sur l'ensemble des écrans (cf. Peters, 2001). Mais il est également possible d'exercer un contrôle ultérieur; dans ce cas, les élèves doivent ouvrir une session sous leur nom et les fichiers journaux et historiques du navigateur doivent être vérifiés après coup. Les données personnelles peuvent être enregistrées dans ce but, après obtention de l'accord des parents, respectivement des apprenantes et des apprenants majeurs. La surveillance est absolument nécessaire pour déceler les situations problématiques et les utiliser comme opportunités d'apprentissage. Si des contenus interdits (pédophilie, sodomie et autre pornographie dure, scènes anormales de violence, racisme) apparaissent malgré tout, il faudrait immédiatement tenter d'en parler avec les parents et informer les instances compétentes du pays concerné (www.kobik.ch; www.jugendschutz.net et www.internet-signalement.gouv.fr).

4. Formation éthique

L'apprentissage éthique est toujours existentiel; en d'autres termes, il fait référence à son propre vécu et à des questions de sens. Les êtres humains développent une conscience morale sur la base d'expériences de vie aussi bien positives que négatives.

- Les expériences positives englobent la serviabilité, la solidarité, la justice, le pardon et d'autres valeurs similaires. Ces expériences sont pour l'essentiel vécues dans le cercle de la famille ou des amis et amies. Les enseignants et les enseignantes peuvent aussi jouer un rôle de modèle, en ayant une attitude intègre et équitable envers leur classe (cf. Tirri, 2003). Nombre d'écoles partisans de l'approche "Just Community" tentent de jouer ce rôle en créant une culture scolaire équitable (cf. Kohlberg, 1985).
- Les expériences négatives d'injustice, d'égoïsme, de méchanceté, d'agression, etc. sont tout aussi importantes lorsqu'il s'agit d'adopter une position morale. Comme ces situations sont particulièrement liées à l'émotionnel et au fait d'être concerné-e, elles offrent des opportunités d'apprentissage très spéciales (cf. Oser, 2003).

Tant les événements positifs que négatifs font émerger une orientation morale. Leurs conséquences sur le plan de l'attitude et de l'action personnelles doivent faire l'objet d'une réflexion et être adaptées lors d'échanges avec d'autres personnes. C'est là la seule façon d'éviter des réactions intempestives.

Hormis ces opportunités implicites d'apprentissage, il est également possible de thématiser la formation éthique dans l'enseignement. Soit dans le sens d'une transmission de valeurs, lorsque la finalité est clairement définie d'avance ou en tant que réflexion sur les valeurs et élaboration discursive de valeurs, lorsque la finalité est encore relativement ouverte. Dans un univers multiculturel, les valeurs d'ordre général n'ont de validité que si elles sont interprétées dans leur contexte. Une stricte transmission de valeurs n'est donc pas suffisante. Les enfants doivent déjà être formé-e-s très tôt à une sorte "d'éthique de la discussion". Les éléments didactiques de base d'une formation éthique ainsi conçue peuvent être structurés en un modèle intégré selon les étapes suivantes (conjointement aux questions/pistes de réflexion fondamentales y afférentes)

- une sensibilisation au fait qu'il y a effectivement un problème ("Lorsque je trouve quelque chose de comique ou de choquant, je peux le dire franchement et je suis à l'écoute des intérêts et des problèmes des autres")
- une conscience de soi et une perception de l'autre ("Comment est-ce que je me sens et comment se sentent les autres dans cette situation? Qu'est-ce que je veux, que veulent les autres?")
- une clarification de ses propres valeurs et de celles des autres ("Ce qui m'importe, ce qui est important pour les autres? Quelles références partageons-nous, lesquelles ne partageons-nous pas?")
- une réflexion et une évaluation ("Existe-t-il des valeurs plus importantes et des valeurs moins importantes? Comment pourrais-je agir pour que tout le monde puisse être d'accord?")
- action concrète ("Que puis-je faire qui soit à la fois bien pour moi et pour les autres?")

Ces étapes doivent en fin de compte être perçues comme un processus itératif. Une action concrète doit être suivie d'une resensibilisation aux nouvelles situations problématiques qui peuvent en résulter. Dans l'idéal, les débats éthiques à l'école ne devraient pas être uniquement "des exercices de gammes théoriques", mais devraient partir de véritables problèmes éthiques et avoir des conséquences sur le comportement effectif de l'ensemble des participants et participantes. Lors d'un exercice, il est toutefois presque impossible de présenter ouvertement en tant que tels les débats éthiques. Tout n'est pas discutable et le personnel enseignant ne peut pas tourner le dos à certaines valeurs fondamentales. Le dilemme entre transmettre des valeurs et discuter de valeurs est très difficile à résoudre. Les enseignants et les enseignantes devraient par conséquent dévoiler explicitement leur rôle dans les discussions et afficher leurs convictions. Dans la culture occidentale, les buts d'une formation éthique ne peuvent pas être uniquement mis sous les rubriques responsabilité et solidarité, vérité et loyauté, justice et paix, dignité humaine et personnalité.

5. Situations problématiques en tant qu'opportunités d'apprentissage

La confrontation des élèves à des contenus problématiques du web, malgré toutes les mesures de prudence adoptées par l'école, offre d'importantes opportunités d'apprentissage. Les aspects négatifs de ces situations peuvent faire l'objet d'un cours et d'une réflexion. L'éducation aux médias est ici quelque peu déséquilibrée, puisque l'interdit ou les situations problématiques ne peuvent pas être présentées à des fins de démonstration. Un travail régulier avec Internet offre cependant d'innombrables occasions de traiter du problème des contenus douteux, du moins sur le plan éthique. Les sanctions prises à la hâte n'apportent pas grand chose. La tolérance à l'erreur est de mise, aussi bien à l'égard des élèves que du personnel enseignant. Les caractéristiques des bonnes opportunités de formation éthique aux médias sont les suivantes:

- au moins une personne (c.-à-d. un élève, un ou une enseignante ou encore une personne de l'environnement scolaire) est concernée sur le plan existentiel, en d'autres termes est impliquée émotionnellement, est directement ou indirectement lésée, ne sait pas comment agir, voire est coupable.
- la réalité ou la gravité du problème est jugée différemment par différentes personnes.
- il existe des conflits d'intérêts entre les acteurs et les actrices, p. ex., entre le personnel enseignant et les enfants, le personnel enseignant et les parents, les parents et les enfants, les apprenantes et les apprenants, ou entre les producteurs de médias et les utilisateurs et utilisatrices.
- il n'existe aucune prescription juridique claire en la matière.
- la protection de l'enfance et de la jeunesse doit être garantie lorsque le sujet est traité.

La formation éthique aux médias ne date pas de l'existence d'Internet, mais l'Internet lui a donné de nouvelles orientations (cf. De Witt, 2001). Elle comprend une formation éthique générale et des connaissances de base propres au domaine des médias (cf. Herzig, 2001). Les principales pistes de réflexion sur la spécificité des médias en ligne concernent :

- l'anonymat apparent de l'Internet, qui de prime abord facilite la violation de certaines limites,
- l'internationalité du monde des nouveaux médias, qui se traduit par un choc des cultures et des valeurs différentes,
- la possibilité de publier librement des documents multimédia ou d'y accéder, même s'ils sont douteux ou protégés par le droit d'auteur, s'ils portent atteinte à la personnalité ou s'ils posent d'autres problèmes,
- le danger de divulguer sur soi-même des informations qui peuvent être utilisées sous une forme contraire à ses propres intentions.
- le fait que tout le monde n'a pas pareillement accès aux moyens de formation, si bien qu'il se crée un "Digital Divide" qui recoupe les fossés sociaux et économiques existants.

En vue de mener une réflexion éthique les principaux problèmes du domaine seront expliqués. Nous éviterons toutefois de formuler des règles claires, qui réduiraient le processus de réflexion éthique des personnes concernées.

5.1. *Contenus interdits et présentant un risque pour la jeunesse*

En Suisse, la situation juridique concernant les contenus interdits et présentant un risque pour la jeunesse n'est relativement claire que pour la pornographie. Il est tout au plus possible d'en déduire des directives pour d'autres domaines. En plus du droit fondamental et du droit pénal, le droit scolaire intervient également. En dernier ressort toutefois, cela dépend d'un jugement de droit énoncé au cas par cas. Dans les grandes lignes, les contenus suivants peuvent être considérés comme interdits, c.-à-d. qu'il est interdit de les produire, de les enregistrer ou de les transmettre:

- la pornographie dite dure (pédophilie, sodomie, scatologie, violence: art. 197 du code pénal suisse)
- les représentations d'actes de cruauté envers des êtres humains ou des animaux (p. ex., représentations de meurtres ou de tortures: art. 135 du code pénal suisse)
- l'extrémisme et le racisme (p. ex., contenus antidémocratiques ou violant le droit fondamental/ou les droits humains)

Sont également classés comme présentant des risques pour la jeunesse tous les contenus qui nuisent à l'intégrité psychique des enfants et des jeunes. La protection de l'enfance et de la jeunesse comprend également la protection de l'intégrité psychique et sexuelle des enfants, qui est mise en danger avant tout par de tels contenus (art. 11 de la Constitution). C'est en matière de pornographie que le cadre juridique est le plus clair, mais en pratique, les contenus présentant un risque pour la jeunesse sont interprétés dans un sens nettement plus large. Font notamment partie des contenus présentant un risque pour la jeunesse :

- la pornographie explicite (en permettre l'accès à une personne de moins de 16 ans est punissable, art. 197 du CP suisse)
- la représentation de scènes de violence dure (des contrôles de l'âge sont effectués par divers organes indépendants, p. ex., USK, FSK)
- la publicité pour des sectes ou des associations racistes, respectivement subversives
- la publicité pour des drogues (ceci est notamment vrai pour les drogues dures, mais s'applique également aux drogues douces si cette publicité s'adresse de manière sélective à des enfants et des jeunes, p. ex., RS suisse 817.06 Ordonnance sur les produits du tabac ou RS suisse 680 pour l'alcool)

Les enseignants et les enseignantes ne doivent pas permettre aux élèves d'accéder à des sites interdits ou présentant un risque pour la jeunesse. En cas de doute, il convient de se référer à la direction de l'école et aux parents. D'entente avec les parents, qui doivent être associés aux décisions chaque fois qu'il est question de la protection de l'enfance (sauf si ce sont les parents qui ne respectent pas le bien-être de l'enfant), il est possible de prendre contact avec des services de consultation régionaux ou suprarégionaux, l'aide à la jeunesse, les autorités de tutelle et, en dernier ressort avec la police (www.kobik.ch).

Pour plus d'informations concernant les sites présentant un risque pour la jeunesse, voir les pages d'accueil suivantes:

- www.skppsc.ch
- www.protectionenfant.ch
- www.jugendschutz.net

Il est tout à fait possible de traiter des contenus punissables et présentant un risque pour la jeunesse, mais les discussions doivent se fonder sur des expériences et des témoignages. Les documents punissables et présentant un risque pour la jeunesse ne doivent pas être utilisés à des fins de démonstration.

5.2. Informations douteuses

D'autres contenus indésirables sont beaucoup plus difficiles à identifier, p. ex., les fausses informations, les contenus incomplets, la manipulation d'opinion et la propagande, les informations obsolètes, les publicités cachées et le plagiat. Les utilisatrices et utilisateurs d'Internet sont constamment mis au défi de sonder les contenus trouvés afin d'en vérifier la qualité et la crédibilité. Il existe différents critères qui permettent de vérifier la crédibilité des informations:

- auteurs et autrices identifiables ("Qui a écrit cela? – Qui publie cela?");
- exactitude des faits et vérification ("Est-ce que l'information coïncide avec d'autres sources d'information et avec mes propres connaissances en la matière?");
- cohérence du contenu et style d'écriture ("Est-ce bien écrit, avec précision?");
- transparence des intentions ("Quelle est la finalité du site web?");
- références dignes de confiance ("Qui cautionne ce site web?");
- actualité et continuité ("Quand est-ce que cela a été écrit?");
- aménagement professionnel ("Ce site web inspire-t-il confiance?");
- respect des droits de la personnalité ("Quelles informations me concernant suis-je disposé-e à révéler?").

Or les sites web douteux sont toujours plus nombreux à essayer de satisfaire aux critères de qualité susmentionnés, ou du moins à les simuler. Pour cette raison, les critères concernant la qualité du contenu doivent être surpondérés par rapport aux critères concernant la qualité de la forme. Il y a différentes manières de trouver des informations sur Internet.

- Les *portails et dictionnaires* sont des sites web d'information présentant d'innombrables collections de liens (p. ex. www.educa.ch; www.wikipedia.org). Ils sont créés par des rédacteurs, des rédactrices et des fournisseurs dignes de confiance, ou par une communauté en ligne pour les wikis, et, de manière générale, régulièrement actualisés.
- Les *catalogues ou répertoires web* collectent par voie rédactionnelle un grand nombre d'adresses Internet centrales et les enregistrent dans une base de données qui peut être consultée. La qualité des contenus n'est que sommairement vérifiée, de sorte qu'ils ne contiennent pas d'offres criminelles, on y trouve par contre pas mal de contenus douteux (p. ex. www.dmoz.org).
- Les *moteurs de recherche pour enfants* travaillent avec les catalogues web d'une équipe rédactionnelle ou avec un logiciel de filtrage, afin de limiter les occurrences à des contenus non problématiques (p. ex. www.kidadoweb.com; www.babygo.fr; www.yahooligans.com).

- Les *moteurs de recherche* (p. ex., www.google.ch; www.altavista.com) établissent leurs bases de données de mots-clés entièrement par ordinateur. En font également partie les méta-moteurs de recherche, capables de consulter simultanément plusieurs moteurs de recherche (p. ex., www.metacrawler.com). C'est avec les moteurs de recherche qu'il y a la plus grande probabilité de tomber non seulement sur de bons contenus, mais également sur des contenus douteux, voire problématiques et même punissables.

Dans l'enseignement, les thèmes de la qualité de l'information et de la crédibilité des sites web peuvent être survolés ou thématiques. Des objectifs d'apprentissage sont déjà prévus dans différents plans d'étude. La thématique se fait lorsque, p. ex.

- différentes pages web sur le même thème sont comparées entre elles ou lorsque des sources en ligne sont comparées à d'autres sources telles que films ou imprimés (point de vue des utilisateurs et des utilisatrices),
- l'on crée et publie soi-même des pages web ou d'autres médias (point de vue des producteurs et des productrices) ou
- lorsque les élèves (p. ex., après une représentation théâtrale) sont à leur tour le sujet de reportages dans les médias; elles et ils expérimentent ainsi les sensations de celles et ceux dont on parle (perspective des personnes concernées).

5.3. Droit d'auteur

Le droit d'auteur protège chaque œuvre, dès qu'elle existe. Que l'œuvre soit publiée ou non importe aussi peu que sa qualité. Une esquisse, un manuscrit ou un enregistrement suffisent. Cela signifie concrètement que chaque information trouvée sur Internet est protégée par le droit d'auteur. Il n'est pas nécessaire pour cela qu'elle soit identifiée par le symbole © du copyright. Des travaux d'élèves ayant les propriétés d'une œuvre sont également protégés. Le domaine des TIC est particulièrement touché par le droit d'auteur. Il s'agit, d'une part, de l'utilisation et de la production d'images, de musique, d'éléments sonores, de séquences vidéo et de sites web, et, d'autre part, de la reproduction et de l'échange de contenus tels que logiciels, films, musique, jeux, photos, etc.

Le droit d'auteur fixe les conditions sous lesquelles une œuvre peut être utilisée. En principe, dès qu'elle a été publiée sous une forme ou une autre, une œuvre peut être utilisée pour un usage privé. Elle peut donc être utilisée pour son usage personnel ou dans un cercle restreint (par exemple, dans le cercle de la famille ou des amis et amis proches), sans qu'il soit nécessaire de s'acquitter d'une quelconque redevance. Le respect du droit d'auteur pose quelques problèmes aux membres du personnel enseignant. Dans leur mission de transmission d'un savoir, ils ne peuvent pas, pour des raisons évidentes, se limiter à des œuvres dont les autrices ou les auteurs sont décédés depuis plus de 70 ans, période après laquelle s'éteint le droit d'auteur. Ils ont aussi mieux à faire que de demander, avant chaque utilisation d'une œuvre, l'autorisation de son auteur, de son autrice ou de la personne qui en détient des droits.

C'est pourquoi le droit d'auteur suisse contient pour le domaine scolaire une réglementation particulière qui autorise l'utilisation des œuvres dans l'enseignement. En termes plus précis, l'utilisation d'une œuvre par un enseignant ou une enseignante et ses élèves en classe est assimilée à l'usage privé. La reproduction bénéficie d'un tarif préférentiel. Les redevances sont dues pour les photocopies de moyens d'apprentissage et l'utilisation de prises de vue et enregistrements. La perception de ces redevances est confiée par les cantons à des sociétés dites de gestion; les redevances sont calculées sur la base du nombre d'élèves et du type d'école qu'ils fréquentent. La diffusion ou la publication d'une œuvre ou d'extraits de celle-ci en dehors de la sphère privée ou de l'école (c.-à-d. la classe) requiert par contre l'accord de l'auteur, de l'autrice ou de la personne qui en détient les droits. En règle générale, ces personnes prélèvent une redevance qui constitue une part de leur revenu. Que l'œuvre soit diffusée gratuitement ou contre paiement importe peu dans ce cas.

D'autres définitions sont fournies dans la brochure *A bon droit*, éditée par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et les sociétés de gestion. La brochure peut être commandée ou téléchargée sur le site web www.droitdauteur.educa.ch. En 2004, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a mis en consultation un *avant-projet de loi*, qui devrait permettre la ratification de nouveaux accords internationaux pour la protection du droit d'auteur et des droits voisins dans le domaine numérique. Comme certaines dispositions n'ont qu'une validité limitée (par exemple jusqu'à fin 2006 pour le tarif 8 III qui régit la reprographie dans les écoles), il est conseillé de s'informer régulièrement des derniers développements. Des informations y relatives sont fournies sous www.droitdauteur.ch.

Il est bien de parler du droit d'auteur avec les enfants et les jeunes lorsque des infractions sont commises, mais également lorsque des contenus de tiers sont utilisés ou que des enseignants et des enseignantes deviennent auteurs et autrices. La création de son propre site web offre une bonne occasion d'en parler. De nombreux aspects importants peuvent y être traités au moyen d'exemples pratiques.

5.4. Communication et Netiquette

La communication textuelle via l'ordinateur a de nombreux avantages. La transmission des messages est simple et rapide. Comme tous les messages sont envoyés sous forme numérique, ils peuvent être conservés à volonté. Les contraintes de lieu et de temps de la communication normale sont moins importantes. De surcroît, la communication électronique peut prendre des formes très variées: entre des individus et des groupes, avec et sans modérateur ou modératrice, etc. Les canaux synchrones exigent une présence simultanée des personnes qui interviennent. Tout comme pour le téléphone, les interlocuteurs ou interlocutrices doivent être assises en même temps devant leur ordinateur et être en ligne. Le chat, qui permet à un nombre variable de personnes (généralement anonymes) d'échanger très rapidement de brefs messages, est une forme très appréciée de communication synchrone. Il convient surtout pour établir des relations simples et anonymes et pour l'expérimentation sociale. Mais il peut aussi provoquer rapidement des malentendus et d'autres problèmes, en raison de la concision des messages et de la vitesse de l'échange. Les réactions hâtives et irréfléchies sont moins courantes avec les outils asynchrones de communication, comme les forums web et les listes de distribution, car le temps intermédiaire disponible pour formuler les messages est plus long. Les forums sont souvent utilisés pour rechercher des conseils, que ce soit pour des problèmes d'ordinateur ou des problèmes de cœur. La relative protection de l'anonymat encourage nombre de jeunes à communiquer sur des thèmes qui ne seraient autrement abordé qu'avec retenue (sexualité, amour, amitié, drogues, ...). Ils et elles peuvent s'entretenir ici avec des personnes animées des mêmes sentiments, préoccupées par des questions ou des problèmes similaires, ou trouver facilement et anonymement des conseils. La communication électronique offre également d'intéressantes perspectives pour aborder d'autres cultures car elle constitue un support motivant dans l'étude des langues et des contenus d'apprentissage interculturels.

En raison de son relatif anonymat, la communication basée sur Internet est nettement moins influencée par le genre, l'apparence physique, le statut. Au contraire, il est possible de tricher sur les rôles et les identités. Au moins au début, les partenaires communiquant en ligne ne savent jamais très bien qui est à l'autre bout de l'écran.

Ceci devient même problématique lorsque l'anonymat entraîne une perte du sentiment de responsabilité. Les règles communes de coexistence sont surtout transgressées lorsque l'auteur ou l'auteurice d'une diffamation ou d'un harcèlement se sent à l'abri de toute sanction. Les infractions aux conventions de la communication interpersonnelle s'étendent des incivilités aux harcèlements graves et punissables. Ces infractions ne sont pas toujours conscientes. La prudence est par exemple recommandée pour l'ironie et les sarcasmes, car l'absence de mimiques ou d'intonations peut vite conduire à un malentendu. L'internationalité de l'Internet constitue un autre problème. Des personnes provenant de cultures différentes peuvent mal interpréter des déclarations qui ne posent aucun problème chez nous et se sentir offensées. Le problème est encore accentué du fait que la première langue de l'Internet est l'anglais et que tout le monde ne maîtrise pas cette langue.

Par ailleurs, le réseau est également fréquenté par des personnes qui ne commettent pas une infraction par mégarde mais qui, au contraire, cherchent volontairement à nuire aux autres. Les crimes et les infractions commis sont fréquents. Sont notamment très répandus :

- les messages avec une intention frauduleuse. Les e-mails décrivent habituellement des situations désespérées ("Au secours", etc.) ou des opportunités particulières ("Vous avez gagné") associées tôt ou tard à une invitation formelle à virer de l'argent sur le compte de l'expéditeur ou de l'expéditrice ;
- les messages contaminés par des virus ou des troyens: ces messages tentent, par des contenus si possible alléchants ("I love You") ou ambigus ("Rendez-vous important"), de faire cliquer le destinataire sur le fichier en pièce jointe. Il n'est pas rare que ce dernier se révèle contenir un virus ou un autre logiciel nuisible ;
- phishing: par exemple, dans un message qui semble provenir de sa banque, un utilisateur ou une utilisatrice est invitée, à des fins de contrôle (ou autre motif similaire), à s'annoncer une nouvelle fois sur son portail e-banking, respectivement à saisir le numéro de sa carte de crédit sur un site web donné. Le lien contenu dans le message conduit effectivement à un site web qui ressemble étonnamment à celui de la banque de l'utilisateur ou de l'utilisatrice. Mais en fait, il s'agit d'un faux qui permet aux faussaires de capter des mots de passe sensibles. Cela se traduit généralement par des pertes financières ;
- harcèlement sexuel: du fait de l'anonymat de l'Internet, les salles de chat dans lesquelles des enfants et des jeunes communiquent peuvent aussi être fréquentées par des personnes plus âgées en quête d'aventures pédophiles. Les enfants et les jeunes peuvent alors être confronté-e-s à des sollicitations sexuelles plus ou moins explicites. La possibilité d'envoyer des photos par webcam aggrave encore le problème. Les enfants peuvent être confrontés à des photos de personnes nues ou être invités à envoyer des photos d'eux-mêmes et d'elles-mêmes dans la même situation. Les enfants et les jeunes devraient en principe éviter de divulguer leur nom complet, leur adresse ou le numéro de téléphone. Les agressions pourraient alors devenir bien réelles.

Malgré une opinion largement répandue, il n'y a pas d'anonymat sur Internet. Il est possible, au prix d'un effort certain de la part des autorités pénales, de remonter à la source d'une information. En d'autres termes, il est possible de retrouver l'ordinateur à partir duquel une information a été déposée sur Internet. Les enfants et les jeunes doivent avoir une idée de ce qu'il est raisonnable de faire ou de ne pas faire lorsqu'elles et ils communiquent via Internet. Ce savoir est d'abord une protection pour l'enfant. En cas de contacts inadaptés, p. ex. insulte véhémement, harcèlement sexuel ou menace, les enfants devraient immédiatement couper le contact ou passer la main à un adulte de confiance; dans les cas graves, par exemple de harcèlement sexuel, il est conseillé de prendre contact avec la police (www.kobik.ch).

Les salles de chat sérieuses sont souvent surveillées par des modérateurs ou des modératrices. Ces personnes peuvent intervenir en cas de situations critiques et, au besoin, éjecter les personnes suspectes. Dans certains chats pour enfants, les informations ne sont transmises sur le réseau qu'après contrôle. En dehors du temps scolaire, le rôle joué par les parents est le plus important. Des soirées d'information et des formations proposées par l'école permettent aux parents de mieux assumer leur responsabilité.

Communiquer en ligne correctement peut être exercé à l'école. Diverses variantes de communication peuvent être testées dans le cadre du cours et conduire à une réflexion sur les expériences faites. Les règles d'une communication correcte sur Internet sont souvent appelée Netiquette (de "Net" + "étiquette"). Pour de multiples raisons, l'élaboration des Netiquettes et autres chartes de conduite en rapport avec la communication basée sur l'Internet devrait être effectuée en collaboration avec les élèves, le personnel enseignant et la direction de l'école. Le fait de réfléchir et de discuter ensemble aux avantages et inconvénients des diverses clauses convenues permet de mieux comprendre les nombreux aspects de l'utilisation réfléchi et éthique de l'Internet. Par ailleurs, le respect des règles est plus grand lorsque les élèves ont participé activement à leur élaboration. *Des exemples de Netiquettes et des exemples pratiques* peuvent être utilisés pour discuter avec la classe/l'école du comportement à adopter sur les différentes plates-formes de communication et pour édicter finalement des directives communes.

- www.ietf.org/rfc/rfc1855.txt (la Netiquette de l'Internet Engineering Task Force)
- www.usenetverwaltung.org/netiquette/ (Netiquette dans les newsgroups/forums)
- www.chatiquette.de (Netiquette dans le chat)

5.5. Sphère privée

Le terme anglais privacy (sphère privée) va au-delà de la protection des données (la sphère privée informationnelle – "Qui possède quelles informations sur ma personne?"). Les aspects liés au lieu de la sphère privée ("son propre logement"), l'autodétermination ("le droit de prendre sa propre décision en ce qui concerne l'interruption de grossesse") et l'intégrité corporelle ("avoir le droit de refuser un test génétique") font également partie de la privacy. Ainsi, la privacy n'englobe pas seulement la protection de la personnalité et des données, mais signifie encore que les êtres humains "ont droit à la tranquillité".

Chaque fois que nous surfons sur Internet, nous laissons des traces – sur l'ordinateur local, chez le fournisseur d'accès et sur les serveurs web. Le système d'exploitation, la version du navigateur, la langue, la résolution de l'écran et l'adresse IP de l'ordinateur utilisé sont transmis à chaque appel de page. Il est par ailleurs possible d'enregistrer chaque appel de site web, chaque courriel, chaque envoi de formulaire en ligne, chaque déclaration dans un chat. Ceci permet de regrouper des (traces de) données et de les combiner en un profil de personnalité. Et lorsque les cookies entrent en jeu (données d'utilisation enregistrées via le navigateur web et pouvant être appelées par les sites web), une identification de l'utilisateur ou de l'utilisatrice devient un jeu d'enfant. Les données publiées sur l'Internet peuvent être recherchées et réutilisées après encore bien des années. Par conséquent, notre anonymat dépend en grande partie des informations personnelles que nous révélons dans les différents sites Internet. Plus nous laissons d'informations, plus l'image de notre personne sera précise. Sur ce point, les weblogs (c.-à-d. des journaux personnels tenus sur Internet) peuvent être très problématiques. Les opportunités d'abus sont multiples. Des données personnelles comme le numéro de téléphone fixe et mobile, l'adresse privée, les numéros de cartes de crédit, les lieux, les dates et les formes de loisirs, etc. ainsi que la combinaison de données et de photos personnelles ne devraient donc jamais être publiées, ni dans un weblog, ni ailleurs sur l'Internet.

Le préposé à la protection des données de Bâle-Campagne a développé toute une série de recommandations concrètes à l'intention des écoles, qui ont largement inspiré les lignes suivantes (cf. Préposé à la protection des données de Bâle-Campagne, 2004; www.baselland.ch/datenschutz).

- *Régler les responsabilités*: la loi sur la protection des données impose à l'école le devoir de protection de la personnalité. Il s'applique dans les cas de publication de données personnelles sur des élèves et sur le personnel enseignant, lorsque l'école enregistre des données d'utilisation et veut développer chez les élèves un comportement conforme à la protection des données. Régler les responsabilités signifie clarifier les compétences en ce qui concerne les informations données aux élèves et aux parents, garantir l'information et la prise en charge du corps enseignant, assurer la surveillance et l'encadrement des élèves et faire procéder à l'entretien des sites web (cf. Droit des TIC).

- *Convenir de règles d'utilisation*: les élèves doivent observer certaines règles lorsqu'elles et ils surfent sur Internet. Les données relatives à des individus ne doivent en principe être publiées que si les personnes concernées (personnel enseignant, élèves, parents) ont préalablement donné explicitement et librement leur autorisation. L'accord des parents est nécessaire pour les élèves mineur-e-s. En raison des risques, il faudrait renoncer le plus possible à publier des données relatives à des personnes.
- *Informier et sensibiliser les élèves*: l'école doit informer les élèves des opportunités offertes, leur expliquer les règles d'utilisation ainsi que leur faire prendre conscience des risques engendrés par les possibilités d'utilisation des nouveaux médias. Une utilisation expérimentée de la technique est un objectif important.
- *Accroître la collaboration avec les parents*: il est important, notamment dans les degrés scolaires inférieurs, d'informer les parents sur les opportunités et les risques des nouveaux médias, de discuter des règles d'utilisation et de présenter en toute transparence l'encadrement et la surveillance des activités des élèves.
- *Remplir son devoir de surveillance et déceler les opportunités d'apprentissage*: les tâches d'encadrement et de surveillance doivent être assurées par des personnes, le cas échéant, elles peuvent être complétées par une surveillance via le système. L'enregistrement et l'exploitation des données d'utilisation secrets ne sont en aucun cas autorisés. Si les travaux sont effectués avec des plates-formes usuelles d'apprentissage, les élèves doivent être informé-e-s d'avance de l'existence éventuelle de fonctions automatiques de contrôle (fonction de traçage). La surveillance permet de déceler des opportunités d'apprentissage et de les utiliser par la suite.
- *Assurer la sécurité des données*: des mesures techniques, juridiques et organisationnelles contribuent à la sécurité des données en mettant en œuvre des règles d'utilisation, une protection contre les virus, une sauvegarde des données et des dispositifs de sécurité.

Un des objectifs important du débat sur la sphère privée et la protection des données à l'école est de sensibiliser et préparer les élèves à agir de manière responsable avec leurs données et les données d'autres personnes, et cela également dans le domaine extrascolaire.

Il importe ici de comprendre le fonctionnement des pseudonymes. Les identités virtuelles permettent aux individus de se présenter sous une identité particulière lorsqu'ils communiquent par voie électronique. Ces identités peuvent, pour une grande part, avoir un caractère fictif. On critique régulièrement le fait que les gens se cachent derrière une identité virtuelle fictive et que les relations sociales deviennent une mascarade (thèse du déguisement personnel). D'autre part, on part de l'idée qu'en construisant des identités virtuelles les gens accomplissent, un important travail biographique et favorise l'auto-information (modèle de l'auto-information). Une grande partie de la communication des salles de chat a lieu dans ce que l'on appelle des salles privées. Ces conversations ne sont normalement pas vérifiées par les fournisseurs, ce qui augmente le risque d'agression. C'est pourquoi il est conseillé de vérifier soigneusement l'identité de l'interlocuteur ou de l'interlocutrice et de ne pas divulguer d'informations personnelles tant que l'on ne sait pas qui se cache derrière cette identité virtuelle. Une des méthodes préconisées est de ne jamais indiquer sa "bonne" adresse e-mail lors de l'enregistrement dans un programme de chat. Dans de nombreuses salles de chat, la commande ignore (username) peut être activée en cas d'agression par un autre membre du chat. Les messages de l'agresseur ou de l'agresseuse ne seront alors plus affichés. Il existe une série de témoignages personnels sur des cas plus ou moins tragiques de dissimulation d'identité sur le réseau. La situation devient particulièrement dangereuse lorsque des adultes se font passer sur le chat pour des enfants, des adolescents ou des adolescentes, pour faire connaissance avec des personnes soi-disant du même âge. Dans les cas extrêmes, ils le font dans le but d'exploiter sexuellement les enfants, les adolescents et les adolescentes. Il faut informer les jeunes de ce danger. De plus, l'école devrait fournir l'adresse d'un interlocuteur ou d'une interlocutrice possible en cas d'agression sur le réseau; c'est cette personne de référence qui devrait prendre contact avec la police (www.kobik.ch) dans les cas avérés.

5.6. Fossé numérique

Le développement d'Internet est étroitement lié à l'idée de rendre les informations accessibles à tout être humain et de promouvoir les échanges d'informations. L'Internet abat de nombreuses barrières, mais il en érige aussi des nouvelles. Ainsi, les utilisateurs et utilisatrices ont besoin d'un accès technique à l'Internet. Un simple accès n'est pas disponible dans la totalité des pays, régions, écoles ou ménages, ou parfois uniquement disponible à grands frais. Cette réalité constitue une barrière technique et économique à l'accès à l'information. Outre l'accès technique, il faut encore garantir l'accès média aux contenus d'Internet. Ainsi, par exemple, les aveugles et les personnes malvoyantes ne peuvent pas utiliser de nombreux sites web ou contenus multimédia, car ils ne sont pas adaptés à leurs besoins. Cette barrière naît en raison de déficience dans la conception des sites web. Le manque de connaissances dans l'utilisation de la technologie informatique ou Internet peut aussi constituer une barrière. On constate par conséquent, dans l'usage pratique de l'Internet, de grandes différences selon les groupes de population.

Le fossé numérique est la traduction française de l'expression anglaise "digital divide". L'utilisation des technologies numériques de l'information et de la communication dépend étroitement de facteurs sociaux et les technologies de l'information et de la communication (TIC, en angl. ICT) augmentent même la division entre les riches et les pauvres dans l'accès à l'information. Le fossé numérique existe au niveau international (pays industrialisés – pays en voie de développement), national (centres – régions périphériques), mais également local (jeunes – personnes âgées, autochtones – personnes de nationalité étrangère, garçons - filles, personnel enseignant – élèves, personnes sans handicap – personnes avec handicap). Cette thèse, même si elle est parfois contestée, est d'une importance capitale pour l'école d'aujourd'hui, puisque les élèves y sont préparé-e-s à vivre dans une société de l'information et du savoir. L'école devrait offrir les mêmes chances de développement personnel et professionnel à tous les apprenants et apprenantes. Pour ce faire, elle doit aujourd'hui assurer à tous et toutes l'accès à l'infrastructure de l'information et à l'information. L'application des plans d'étude cantonaux TIC devrait être une priorité.

Les conséquences possibles du fossé numérique peuvent par exemple être abordées en classe lorsque des devoirs doivent être réalisés sur ordinateur. Les enfants n'ont souvent pas tous et toutes les mêmes possibilités d'utiliser un ordinateur et l'Internet à la maison.

5.7. Usage abusif de la technologie

L'Internet relie une multitude d'ordinateurs de par le monde entier. Il est ainsi possible d'échanger facilement des informations et de travailler ensemble à une tâche commune. Cette interconnexion recèle toutefois aussi des risques. Des tiers peuvent ainsi obtenir un accès à des ordinateurs et y causer des dégâts considérables. Il y a des personnes qui cherchent délibérément à accéder aux ordinateurs d'autrui, à voler des informations et provoquer des dommages. On différencie souvent entre celles et ceux qui pénètrent "simplement" dans un système (hacker) et celles et ceux qui souhaitent abuser du système attaqué (cracker). Une personne qui abuse du système commet une infraction. En guise d'exemples de tels agissements, citons la manipulation de notes sur l'ordinateur d'une école ou le virement de fonds sur son propre compte après avoir pénétré par effraction dans le système informatique d'une banque. Il est cependant aussi possible de pénétrer dans des systèmes sans provoquer de dégâts directs, mais pour démontrer des points faibles. Il est toutefois permis de se demander si ceci est défendable sur les plans éthique et juridique.

Les virus sont programmés dans le but d'accéder illicitement à des ordinateurs et d'y provoquer des dommages, d'espionner des données ou de permettre des attaques. Les virus sont souvent envoyés par le biais de pièces jointes aux courriels, qui sont ouvertes avec crédulité; ils accèdent ensuite au carnet de contacts de l'ordinateur et peuvent ainsi se propager très rapidement. D'autres variantes nuisibles de logiciel qui se diffusent par le truchement de l'Internet sont les numéroteurs automatiques (dialer), qui dévient la numérotation Internet via le modem vers un numéro à tarif prohibitif, ou les troyens et les vers, qui espionnent les données et permettent des accès non autorisés à son propre ordinateur. Ces logiciels atterrissent souvent sur l'ordinateur suite à un clic distrait dans des pages Internet douteuses ou par e-mails. Vu sous cet angle, les utilisateurs et utilisatrices ne sont pas tout à fait innocents de leur propagation. Mais la personne qui programme des virus et autres logiciels nuisibles et/ou les met consciemment en circulation, répond au minimum des dommages qu'elle a occasionnés aux autres. A quelques exceptions près (par exemple, la légitime défense), qui doivent répondre à des critères précis, le droit suisse ne permet pas de faire subir des dommages à autrui. Par conséquent, la diffusion consciente de virus dans l'environnement scolaire ou extrascolaire doit être condamnée pour des motifs aussi bien éthiques que juridiques. Le personnel enseignant et les élèves sont tenu-e-s à ce que leurs ordinateurs soient suffisamment protégés (logiciel antivirus à jour, pare-feux, mots de passe) et à ce qu'aucun risque ne soit pris consciemment.

L'expérience que l'on peut faire de ces programmes nuisibles, qui survient relativement souvent, peut donner l'occasion de réfléchir aux motivations des personnes impliquées, aux dégâts qui en résultent et à sa propre responsabilité quant à la protection de son ordinateur.

5.8. Consommation et publicité

Il n'y a rien à objecter contre la publicité qui informe de l'existence et des propriétés d'un produit. Ces informations sont nécessaires et ont leur raison d'être. La publicité ne devient problématique que si elle met en œuvre des techniques de manipulation en vue d'imposer un produit aux consommatrices et aux consommateurs. Les nouveaux médias ont généré de nouvelles formes de publicité pour laquelle il n'existe encore aucun critère d'identification, ni aucune manière de l'éviter, comme c'est par exemple le cas pour la publicité à la télévision, à la radio et par affiche. Cette publicité n'est pas toujours agréable; sur l'Internet, elle se manifeste surtout par des e-mails de masse (pourriels ou spams) faisant la publicité de médicaments, de sites pornographiques, de produits à prix imbattables (copies illégales de logiciels, fausses montres de luxe, etc.) ou "d'affaires" permettant soi-disant de dégager des bénéfices considérables. Tout aussi désagréables sont les fenêtres popup, qui recouvrent une page web ouverte de manière à en forcer la lecture.

Mais la publicité peut aussi prendre des formes plus subtiles. La plupart des moteurs et portails de recherche sont financés dans l'ombre par la publicité. Les entreprises payent pour que leur nom apparaisse au sommet de la liste des résultats de recherche. Les moteurs de recherche proposent pour leur part des liens web en rapport avec les questions de l'utilisateur ou de l'utilisatrice. Il est par conséquent permis de se demander dans quelle mesure les indications de Google ou Yahoo! ne sont pas pilotées par des impératifs publicitaires. L'accord conclu par ces deux fournisseurs avec la Chine, afin que les utilisateurs et utilisatrices Internet de ce pays ne soient pas dirigés vers des sites web hostiles à la politique actuelle du gouvernement lors de recherches sur des sujets délicats, est également la preuve que des intérêts financiers sont en jeu. Au vu de cela, il est légitime de se poser la question de la fiabilité de ces fournisseurs.

Les services gratuits de messagerie électronique (Hotmail, G-Mail, Bluemail, Freesurf, etc.) cachent eux aussi une forme de publicité subtile. Tous les messages envoyés contiennent une publicité pour le fournisseur correspondant. Mais la chose devient encore plus grave lorsque des prestations publicitaires spécifiques sont vendues sur la base de la fonction e-mail utilisée. En analysant les courriels envoyés et reçus, il est possible de dresser un profil individuel du client ou de la cliente à l'aide de mots-clés. D'autres entreprises peuvent alors vous envoyer de la publicité adaptée à vos goûts et à vos préférences. Ces mêmes techniques peuvent aussi être utilisées pour établir par exemple un profil politique. Il est donc fortement conseillé de lire attentivement les conditions en petits caractères avant de créer un compte gratuit de messagerie. Selon les circonstances, il faut renoncer à de tels services et choisir un fournisseur payant, qui n'est pas financé par la publicité.

La publicité est indirecte lorsqu'elle se cache dans des messages ou des situations qui, au premier abord, ne permettent pas de conclure à une publicité, par exemple lors de manifestations sportives, même si les logos sont visibles sur les vêtements, sur les équipements ou dans les stades. Ceci est moins manifeste au cinéma, à moins que l'entreprise qui a créé la montre que James Bond porte au poignet ne l'ait annoncé à grand renfort de publicité.

Lorsque la publicité quitte l'espace qui vous est destiné, lorsqu'elle vante des valeurs et des comportements, ne serait-ce qu'en rapport à un produit d'usage quotidien, nous entrons dans le domaine de la morale. Toute prescription d'un comportement implique des valeurs. Alors que plus aucune autorité politique ou religieuse n'est en mesure de nous prescrire un comportement donné, l'économie et les entreprises continuent de s'adresser à la communauté par le biais des médias et de la publicité, en nous incitant à choisir ceci, à acheter cela, à adopter tel ou tel idéal. La publicité répand continuellement des valeurs éthiques et des recettes toutes faites de bonheur. La philosophie prédominante de notre époque est ainsi dirigée par la publicité. Les jeunes sont soumis-e-s à une pression énorme des médias et de leurs normes. A un âge où la personnalité est forgée à l'aide de modèles, nombreux sont celles et ceux qui se sentent contraints d'adopter ces normes. Elles et ils choisissent le style et les habits de marque reconnus par leur groupe d'appartenance, adaptent leur vocabulaire et se comportent d'une façon précise.

Pour pouvoir engager une réflexion éthique, il faut être conscient de la manière dont les personnes sont abordées par la publicité, ainsi que des valeurs et comportements véhiculés par cette publicité. Quiconque sait comment est faite la publicité, connaît son impact ainsi que la rhétorique et les symboles qu'elle utilise, sera plus à même de résister à ses atours, voire, selon les circonstances, de considérer la publicité comme un champ novateur du développement esthétique. Des stratégies raisonnables de perception et de défense peuvent être développées par analyse. En créant des messages publicitaires, les élèves en découvrent les mécanismes et pourront à l'avenir mieux décrypter les messages contenus dans la publicité qui leur est adressée. S'ils et elles ont la possibilité de tourner des clips vidéo, de les couper, de les sonoriser et de présenter leur production en classe, l'effet sera bien supérieur à celui obtenu par des sermons, d'autant plus qu'ils et elles n'ont souvent pas conscience du problème.

6. Utilisation productive des médias en tant qu'opportunité de formation éthique

L'école doit donner aux apprenants et aux apprenantes la possibilité d'exercer leurs compétences en rapport avec les problèmes changeants et inhérents à l'utilisation des TIC et doit les sensibiliser aux valeurs fondamentales. L'école peut également y parvenir en apprenant aux élèves à connaître, utiliser, concevoir et examiner des offres médiatiques sensées (cf. Baacke, 1997). La thèse que les nouveaux médias ne constituent pas seulement un défi éthique mais offrent également, au-delà des situations problématiques, de multiples opportunités de formation éthique, s'intègre parfaitement dans la tradition de la pédagogie des médias orientée sur la pratique. En étudiant des modes d'utilisation productifs, les élèves sont socialisé-e-s et deviennent membres d'une communauté en ligne performante et culturellement enrichissante. Ceci n'est en fait rien d'autre que la socialisation à la société, car, derrière les écrans, il y a toujours des êtres humains. L'Internet devient ainsi un média extrêmement social et ainsi, du moins en puissance, également éthique. Grâce à des expériences positives au moyen de l'ordinateur, les élèves acquièrent en même temps une expérience du contraste qui leur permet de percevoir l'utilisation inadéquate des nouveaux médias comme vraiment inadéquate. Des expériences positives peuvent également être mises en scène de manière didactique pour tous les aspects éventuellement problématiques des nouveaux médias. Elles peuvent avoir un effet préventif, mais sont également judicieuses lorsque des enfants et des jeunes ont déjà fait des expériences négatives. Les activités suivantes proposent quelques exemples d'utilisation productive des TIC, avec une pratique implicite du comportement éthique.

6.1. Utiliser des contenus intelligents pour l'apprentissage personnel

En recourant à des offres Internet intelligentes et un logiciel adapté à leur âge, les apprenants et les apprenantes acquièrent des expériences qui leur permettent de reconnaître des contenus douteux. En travaillant régulièrement, p. ex., avec des dictionnaires électroniques bien organisés, ils et elles verront d'un œil plus critique les résultats obtenus avec les moteurs usuels de recherche et pourront acquérir un savoir conceptuel de base sur la recherche d'informations (cf. Hartmann, Näf & Schäuble, 2000). Il importe surtout que les élèves apprennent à voir les personnes qui se cachent derrière les offres et réfléchissent aux motifs qui incitent ces dernières à publier certains contenus. Cette question peut être posée à chaque information trouvée et pour chaque logiciel, pas uniquement en cas d'offres douteuses, mais également pour celles qui, de prime abord, semblent sensées. Il ne suffit pas d'apprécier si les informations sont correctes ou fausses, relativement objectives ou tendancieuses; il faut également voir s'il s'agit d'une offre publique ou privée ou si cette offre cache des intérêts financiers ou autres. De telles réflexions renforcent la capacité à changer de perspective sur la base d'une information écrite ou multimédia. Un autre aspect éthique concerne l'utilisation de l'information. Il est possible ici d'inculquer le respect envers les auteurs et les autrices de l'information. Il est permis d'utiliser et d'approfondir des idées publiées si leur auteur ou autrice est citée. Le logiciel peut être utilisé dans les limites permises par le fournisseur.

6.2. Communiquer avec des personnes vivant dans d'autres contextes et cultures

Bien que toute information publiée sur Internet puisse être considérée comme de la communication, il existe des canaux spécialisés tels que forums, newsgroups, wikis, blogs, SMS/MMS, chat, chat vocal, messagerie instantanée ou e-mail, qui permettent un échange mutuel entre les personnes. On y trouve de multiples questions concernant une formation éthique (cf. Kammerl, 2001). L'Internet ouvre l'école à la discussion avec des gens qui ne sont pas dans la salle de classe. Il est possible de s'enquérir et de discuter des expériences acquises par des personnes provenant d'un autre environnement ou d'une autre culture. Comme pour les correspondances scolaires d'antan, il est aujourd'hui possible de créer des partenariats de classes ou d'écoles par courriel (ou autre). Les classes partenaires peuvent provenir d'autres régions linguistiques (dans le cadre de l'enseignement des langues), d'autres cercles culturels (afin de mieux comprendre d'autres cultures ou religions), des pays d'origine d'élèves de nationalité étrangère (en vue de promouvoir leur intégration et pour leur propre identité) ou même de régions en crise (en vue de la formation politique). Comme la communication a lieu par écrit dans nombre de canaux basés sur Internet (du moins dans les canaux dits asynchrones), il reste beaucoup plus de temps pour réfléchir entre les interventions écrites. Ainsi, la classe peut formuler en commun un article et réfléchir sur la manière dont une information peut être perçue. Cette manière de faire permet aussi d'exercer consciemment des règles de la Netiquette.

6.3. Apprendre le "fair-play" avec des jeux d'ordinateur

Les enfants et les jeunes sont nombreux à occuper une partie de leurs loisirs avec des jeux vidéo et informatiques. La pédagogie ne s'est longtemps préoccupée que des aspects de violence de certains jeux. Aujourd'hui, l'aspect éducatif passe lui aussi de plus en plus au centre des préoccupations. Ceci n'est pas seulement vrai pour des jeux éducatifs spécifiques ("les jeux sérieux"), mais également pour ceux qui, de prime abord, n'ont qu'un rapport lointain avec l'apprentissage. Grâce aux jeux informatiques, les apprenants et les apprenantes acquièrent une capacité à résoudre des problèmes complexes, exercent leur rapidité de perception et leur réaction motrice, s'intéressent à des problématiques déterminantes et apprennent quelques rudiments de l'informatique (ne serait-ce que l'installation et la désinstallation des jeux). Presque tous les jeux impliquant des relations sociales se réfèrent dans leur histoire à un modèle éthique auquel il est possible de réfléchir dans le cadre des cours. L'écrasante majorité de tous les jeux informatiques a une composante plus ou moins violente, qui semble contribuer pour une grande part au plaisir du jeu. Il est possible d'aborder ici des thèmes tels que le rapport entre la violence réelle et fictive et la question de la relativité au sein de l'action ludique. Le travail sur des jeux avec ou contre d'autres personnes par le biais d'Internet présente toutefois un intérêt particulier. Le jeu comporte dans ce cas une composante manifestement sociale et, partant, également éthique. Pour que toutes les personnes qui jouent trouvent leur plaisir, certaines règles éthiques s'établissent dans ce monde du jeu. Pour atteindre leur but les joueurs et les joueuses doivent coopérer et s'entraider dans certaines situations. De complexes jeux de rôle en ligne simulent des mondes complets dans lesquels des groupes se réunissent, résolvent des tâches et tiennent un commerce avec les objets du jeu. La fraude ("cheaten") est mal vue, le "fair-play" une condition fondamentale. Les enseignants et enseignantes peuvent soulever le problème des jeux informatiques dans leur cours, voire l'intégrer pour les phases de projet de plus longue durée. Il s'agit alors de veiller à ce que le jeu soit utilisé avec des autorisations qui correspondent à l'âge des élèves. De cette manière, les jeux informatiques ne permettent pas seulement l'enseignement des mathématiques, des sciences appliquées ou des langues, mais également une formation éthique.

6.4. Produire et diffuser des contenus intelligents

Les élèves devraient s'essayer à créer des contenus Internet destinés à l'usage d'autres êtres humains. Il pourrait s'agir d'une simple page d'accueil thématique (p. ex., à l'école primaire) ou d'une entrée bien documentée, respectivement d'un complément pour Wikipedia dans les niveaux scolaires supérieurs. La création de ces offres permet de regrouper une sélection de tous les aspects qui pourront constituer une bonne source d'information pour d'autres personnes. Ceci présuppose évidemment la sincérité, l'adéquation aux groupes cibles, de bonnes possibilités de navigation et la fonctionnalité technique. En matière de formation éthique, il importe en plus que les élèves ne se contentent pas de créer leur offre, mais l'entretiennent. Il s'agit notamment d'établir des liens avec d'autres sites web et de l'inscrire dans des catalogues web et portails y relatifs. Il est particulièrement productif de connaître les réactions des utilisateurs et des utilisatrices visitant le site par le biais, par exemple, d'un formulaire de feed-back. Des louanges et des critiques externes sont des éléments importants pour connaître son degré d'intégration dans une société s'étendant au-delà de l'école et constituent des modules importants de la formation éthique.

7. Conclusion

Il s'agit de montrer que la responsabilité Internet des écoles ne doit pas se limiter à protéger les enfants des aspects problématiques des nouveaux médias. Les événements négatifs avec les médias peuvent être utilisés comme des opportunités d'apprentissage pour la formation éthique. Les expériences positives et productives avec les médias offrent également une base importante pour le développement d'une formation de l'éthique des médias. La transmission de compétences éthico-médiatiques peut faire appel à des approches connues de la formation éthique (p. ex., discussion de dilemmes) ainsi qu'à la pédagogie des médias orientée sur la pratique (p. ex., en créant ou en participant à la création de médias pour mieux les comprendre). Ces approches peuvent contribuer à ce que la nécessité d'une formation éthique ne soit pas seulement réclamée dans des cas de crise aiguë.

8. Bibliographie

- Aufenanger, S. (2001). Jugendmedienschutz und Internetverantwortung. *Computer + Unterricht*, 11(42), 6-8.
- Baacke, D. (1997). *Medienpädagogik. Grundlagen der Medienkommunikation*. Tübingen: Niemeyer.
- BMFSFJ (Hrsg.). (2004). *Ein Netz für Kinder. Surfen ohne Risiko? Ein praktischer Leitfaden*.
- Direction de l'instruction publique du canton de Zurich (2002). *Café Affenschw@nz. Sicherer Umgang mit dem Internet in der Schule*.
- Class, C. B., Frischherz, B. & Petko, D. (2005). Gesellschaftliche Aspekte des Internets. Informationsressourcen für den Unterricht. *LogIn*, 2005(136/137), 104-109.
- De Witt, C. (Hrsg.) (2001). Medienethik: Werte neu denken – Gibt es Massstäbe im Informationszeitalter? *MedienPädagogik - Online-Zeitschrift für Theorie und Praxis der Medienbildung* 00-2. En ligne sous: www.medienpaed.com/00-2/deWitt2.htm (état: 01.05.2006)
- GMK (2003). *Computer im Unterricht. Chancen und Herausforderungen. s@ferinternet*. Gesellschaft für Medienpädagogik und Kommunikationskultur
- Hartmann, W., Näf, M. & Schäuble, P. (2000). *Informationsbeschaffung im Internet. Grundlegende Konzepte verstehen und umsetzen*. En ligne sous: www.internet-kompetenz.ch (état au 01.05.2006)
- Herzig, B. (2001). *Medienethische Kompetenzen. Anmerkungen und Beispiele*.
- Kammerl, R. (2001). Ethische Aspekte heteronomer und autonomer Moral netzbasierter Kommunikation. *MedienPädagogik - Online-Zeitschrift für Theorie und Praxis der Medienbildung* 00-2, en ligne sous: www.medienpaed.com/00-2/kammerl1.pdf (état:01.05.2006)
- Kirriemuir, J. & McFarlane, A. (2003). *Literature Review in Games and Learning*. NESTA Futurelab Literature Review (No. 8).
- Kohlberg, L. (1984). *The Psychology of Moral Development. The Nature and Validity of Moral Stages*. San Francisco: Harper & Row.
- Kohlberg, L. (1985). The Just Community: Approach to moral education in theory and practice. In M. Berkowitz & F. Oser (Eds.), *Moral education: Theory and application* (pp. 27-87). Hillsdale: Lawrence Erlbaum
- Machill, M. (Hrsg.). (2001). *Internet-Verantwortung an Schulen*. Gütersloh: Edition de la fondation Bertelsmann:
- Oser, F. (2003). On Becoming Moral: How Negative Experience can Inspire the Moral Person. Dans W. Veugelers, & F. Oser (Eds.), *Teaching in Moral and Democratic Education* (pp. 15-42). Berne: Peter Lang
- Peters, K. (2001). Internet ungefiltert. Schulischer Internetzugang mit einem Minimum an Kontrolle. *Computer + Unterricht*, 11(42), 20-21.
- Tirri, K. (2003). The Teacher's Integrity. Dans W. Veugelers & F. Oser (Eds.), *Teaching in Moral and Democratic Education* (pp. 65-81). Berne: Peter Lang

educa.ch

Institut suisse des médias pour la formation et la culture

Erlachstrasse 21 | Case postale 612 | CH-3000 Berne 9

Téléphone: +41 (0)31 300 55 00

info@educa.ch | www.educa.ch